

Les chats sont très appréciés comme animal de compagnie. Malgré leur caractère indépendant, ils sont affectueux et ont un effet apaisant sur les humains.

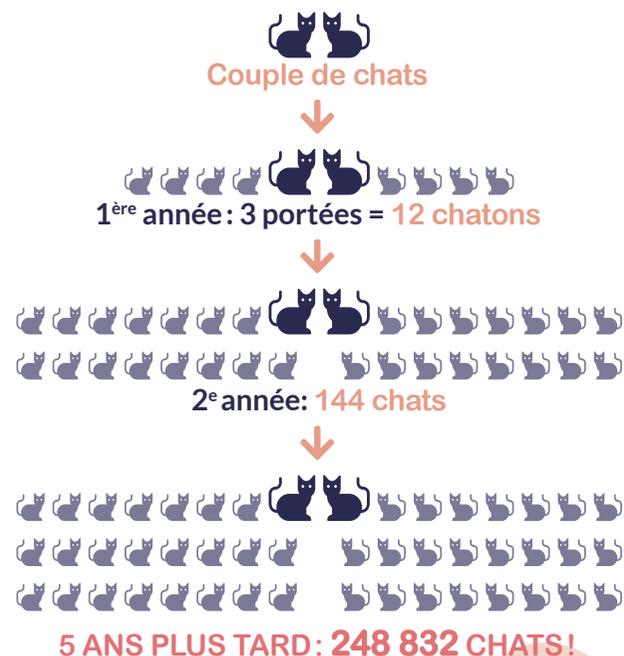
Vous trouverez dans cette brochure quelques conseils pour améliorer le bien-être de votre chat ainsi qu'un rappel des obligations que vous avez en tant que maître.

Surpopulation

La surpopulation féline est devenue impossible à gérer pour les refuges aujourd'hui, qui sont dans l'obligation de pratiquer régulièrement des euthanasies.

Les chats sont de grands prédateurs des petits oiseaux. La surpopulation féline a donc un impact très important sur la population de ces oiseaux, qui est en déclin.

La solution = la stérilisation



Pourquoi stériliser ?

- Depuis le 1er janvier 2018, tout propriétaire de chat a l'**obligation de le faire stériliser avant l'âge de 6 mois**.
- Une **femelle stérilisée est plus calme**, n'a plus de chaleurs et a moins de risques de développer des tumeurs mammaires.
- Un **mâle stérilisé cesse de délimiter son territoire avec son urine**. Il se bagarre moins et fugue moins.
- La stérilisation est une opération pratiquée sous anesthésie et sans douleur pour l'animal.

Prime pour la stérilisation des chats domestiques familiers

Soucieuse du bien-être animal et en application avec la loi, la commune de Saint-Josse met à disposition des habitants une prime communale fixée à **50 € POUR LES CHATS MÂLES** et **90€ POUR LES FEMELLES**.

Une seule prime est accordée par an et par ménage tennodois.

Comment puis-je bénéficier de la prime ?

Après avoir effectué l'opération chez un vétérinaire, il y a lieu d'introduire le formulaire de demande de prime (disponible sur www.sjtn.brussels au service Bien-Être Animal) accompagné de :

- l'**attestation de soins originale signée** par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation.
- la **note d'honoraire originale** émise par celui-ci.
- une **copie de la carte d'identité** du demandeur.
- la **preuve** de la qualité de **maître de l'animal** par tout moyen d'identification (puce électronique, carnet de vaccination, etc).

Ces documents doivent être remis dans les trois mois après la stérilisation.

Remboursement de la stérilisation des chats errants

Les tennodois volontaires peuvent également introduire une demande de prise en charge des frais de stérilisation d'un chat errant du quartier (non porteur de puce électronique) auprès d'un vétérinaire conventionné qui est désigné par la commune.

Pour tout animal perdu ou trouvé, n'hésitez pas à **contacter la police de la Zone Nord** qui prend en charge ce type de situation.



Identification

Depuis le 1er janvier 2017, votre **chat doit obligatoirement être identifié et enregistré avant l'âge de 12 semaines**.

Comment identifier et enregistrer un chat ?

Votre vétérinaire introduira une **puce électronique** sous la peau du cou de votre chat. Cette puce **comporte un numéro d'identification**.

Une fois cette opération réalisée, le vétérinaire encode sur la plateforme nationale **CatID** le numéro **d'identification de votre chat** ainsi que **vos coordonnées**.

Si vous déménagez ou donnez votre chat, s'il est volé ou décède, vous devez modifier les données enregistrées sur CatID. Vous pouvez le faire vous-même via le site www.catid.be ou demandez à votre vétérinaire de s'en charger dans le cadre d'une consultation.



Adopter et éduquer un chat

Le chaton peut être sevré vers l'âge de 3 mois.

Au contact de sa mère, le chaton apprend les bons comportements à adopter, à se socialiser avec son environnement (chats, humains, autres animaux, ...).

Si le sevrage est effectué trop tôt, le chat risquera de développer des problèmes comportementaux comme de la malpropreté, des mordillements, etc. Veillez donc à ne pas adopter un chaton trop jeune.

Vous pouvez également **adopter un chat déjà adulte** afin de lui offrir une nouvelle vie. N'hésitez pas à vous renseigner auprès des refuges.

Lors de l'arrivée de votre chat, vous devez **prévoir une litière** à placer dans un endroit calme, sans trop de passage. La litière ne doit jamais être placée juste à côté de l'endroit où le chat vient se nourrir.

Le chat aime grimper et se mettre en hauteur car il s'y sent en sécurité. Si vous ne souhaitez pas qu'il grimpe sur vos meubles, **installez-lui un arbre à chat** (surtout s'il n'a pas accès à l'extérieur).

En cas de mauvais comportement, un « non » ferme immédiat suffit (maximum 1 ou 2 secondes après le comportement). Les punitions physiques ou à l'aide d'un spray sont à proscrire au risque de nuire à la relation de confiance qui a été établie.

En cas de bon comportement, la meilleure récompense est la caresse. Une récompense alimentaire peut être utilisée de temps en temps mais ne doit pas devenir systématique au risque de provoquer des problèmes de surpoids. Pour tout problème comportemental récurrent, n'hésitez pas à contacter votre vétérinaire.

L'alimentation la plus équilibrée pour les chats est une alimentation sèche (croquettes). Les croquettes peuvent être laissées en libre-service car la plupart des chats savent se réguler naturellement. L'alimentation en boîte (pâtée) est également une option mais souvent trop riche pour des chats peu actifs.

Les besoins alimentaires du chat évoluent au fur et à mesure qu'il grandit. Il existe en effet différents types de croquettes selon l'âge du chat.

Le chat doit avoir accès à de l'eau fraîche et propre à tout moment.

Évitez de donner des aliments humains à votre chat.

La plupart d'entre eux sont toxiques ou indigestes pour lui : ail, oignon, chocolat, raisins, produits laitiers, etc.

Vous pouvez donner comme friandise occasionnelle à votre chat des aliments comme du thon, de la viande, ... Mais ceux-ci ne peuvent pas remplacer ses croquettes car ils ne contiennent pas tous les nutriments essentiels.

Jouez régulièrement avec votre chaton afin de stimuler son instinct de chasse et de lui faire de l'exercice physique. Un bout de ficelle, une boulette de papier, ... tout peut faire l'affaire.

Adresses utiles

Service Bien-être animal
T 02 220 25 96 – bienetreanimal@sjtn.brussels

Police de la Zone Nord Polbruno
T 02 249 22 11

À l'initiative du Bourgmestre, Emir Kir, de l'Échevine du Bien-être animal, Nezahat Namli, avec le soutien du Collège échevinal de la commune de Saint-Josse-ten-Noode et de Bruxelles Environnement.



BIEN-ÊTRE ANIMAL

Chat

